

21. Mai 76 19.

o.223.307 - ML/db

3003 Berne, le 21 mai 1976

Programme alimentaire mondial
Via delle Terme di Caracalla00100 R o m e /ItalieA l'intention de Monsieur
Dirk E. Sintobin, Chef de la
sous-division des achats et
des ressources

Monsieur le Directeur exécutif,

Nous référant à l'entretien que vous avez eu avec la délégation suisse lors de la 1ère session du CPA, nous vous remettons ci-joint la photocopie d'un article paru le 15 avril 1976 dans la publication suisse "Der schweizerische Beobachter".

Il y est mentionné que deux Suisses de passage à Antalya en Turquie, ont eu leur attention attirée par la vitrine d'un petit magasin exposant à la vente une pyramide de boîtes de fromage fondu portant la croix suisse et l'inscription "Gift of the Swiss government".

Il ressort des autres inscriptions, lisibles sur la photographie mais non plus sur la photocopie, qu'il s'agit de fromage fondu suisse livré dans le cadre de la contribution suisse en denrées, au PAM, probablement d'un envoi effectué à votre demande en 1974.

Interrogé par nos compatriotes, l'épicier ture aurait déclaré qu'il recevait régulièrement ce fromage de paysans habitant l'arrière-pays et qui ne l'appréciaient pas car il contenait des éléments tirés de la viande de porc. En revanche, ce fromage se vendait bien aux "riches touristes venus d'Istanbul ou d'Ankara".

Si ces faits sont exacts, ce que nous vous prions de vérifier, il serait à notre avis indiqué que le délégué du PAM en Turquie récupère ce fromage pour un autre projet ou fasse coller sur chaque boîte une étiquette rédigée en langue turque et attestant que cette denrée ne contient aucun élément provenant du porc.

./.



21. Mai 76 19.

En attendant votre réponse dont nous vous remercions à l'avance, nous nous demandons si le PAM, en nous passant des commandes futures destinées à des populations musulmanes, ne devrait pas préalablement prier son délégué sur place, de nous donner un texte rédigé dans la langue de la région, précisant la nature de la marchandise et attestant qu'elle ne contient rien d'interdit par le Coran.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction
des organisations internationales
p.o.

Pierre Barbey

Annexe : sent.

Copies : - Ambassade de Suisse, Rome, à l'intention de M. R. Pasquier
- M. R. Beuret, sous-division du lait, 3003 Berne